

Association Ô Troquet
33 Grand'Rue, 26510 Villeperdrix
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive du Mardi 3 Juillet 2019

Le 3 juillet à 10 heures, au 33 Grand'Rue 26510 VILLEPERDRIX , s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur les points suivant, permettant la constitution de l'association :

Se proposent pour être :

- Présidente de séance : Séverine Réveil
- Secrétaire : Julien Traversier

Ordre du jour:

- 1/ Présentation du projet associatif et et délibération sur la constitution de l'association
- 2/ Présentation des statuts de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement et délibération sur l'adoption des statuts
- 3/ Présentation des membres fondateurs du collectif et et délibération sur le Conseil d'Administration et le Conseil Collégial
- 4/ Délibération sur les modalités administratives et bancaires

Délibérations :

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Ô TROQUET

Les buts poursuivis par l'association sont :

- L'animation du territoire en rassemblant les citoyens autour de lieux et d'activités
- Faire du lien entre les individus, les associations et toute autre structure oeuvrant localement
- Faire émerger et soutenir les initiatives collectives et locales
- Développer des actions culturelles et des services solidaires

Son siège social est fixé : 33 Grand'Rue, 26510 VILLEPERDRIX

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'association fonctionnera en collégialité, soit une gouvernance partagée par plusieurs co-présidents. Les modalités de gouvernance et d'organisation seront décrites en partie dans les statuts, ainsi que dans le Règlement Intérieur dont se dotera l'association.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Membres fondateurs, Conseil d'Administration et Conseil Collégial

Les membres fondateurs sont, selon les statuts, appelés à se prononcer sur leur volonté d'être administrateurs.

Se sont proposés pour siéger au Conseil d'Administration :

Justine Raginel, institutrice, nationalité française, 26510 VILLEPERDRIX

Julien Traversier, ornithologue, nationalité française, 26510 REMUZAT

Marine Panazol, mère au foyer, nationalité française, 33 Grand'Rue, 26510 VILLEPERDRIX

Séverine REVEIL, éducatrice spécialisée, nationalité française, 26510 VILLEPERDRIX

Le CA ainsi constitué a procédé au choix des membres du Conseil Collégial : tous les membres du CA souhaitent siéger au Conseil Collégial. Sont donc désignés comme co-présidents l'ensemble des membres du CA :

Justine Raginel, institutrice, nationalité française, 26510 VILLEPERDRIX

Julien Traversier, ornithologue, nationalité française, 26510 REMUZAT

Marine Panazol, mère au foyer, nationalité française, 33 Grand'Rue, 26510 VILLEPERDRIX

Séverine REVEIL, éducatrice spécialisée, nationalité française, 26510 VILLEPERDRIX

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à l'un des membres du Conseil Collégial, porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN ainsi que les formalités bancaires.

Tous les membres du conseil collégial sont de fait représentants légaux et mandataires sur le compte en banque de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h36.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance et le secrétaire de séance ainsi que l'ensemble des co-présidents :

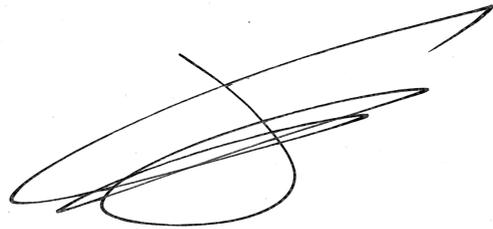
Fait le 03 Juillet 2019 à Villeperdrix,

La Présidente de séance
et co-présidente:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SR' with a long horizontal stroke extending to the right.

Séverine Réveil

Le secrétaire de séance
et co-président :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Julien Traversier

Les co-présidents :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'P' with a long horizontal stroke.

Marine Panazol

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Justine Raginel